

27 avril 2020

ENQUÊTE À DESTINATION DES
COLLECTIVITÉS ASSURANT
L'INSTRUCTION DES **AU** et **DIA**
transmise le jeudi 23 avril 2020.

RESULTATS
PROVISOIRES SUR LA
BASE DE 1 700 RÉPONSES



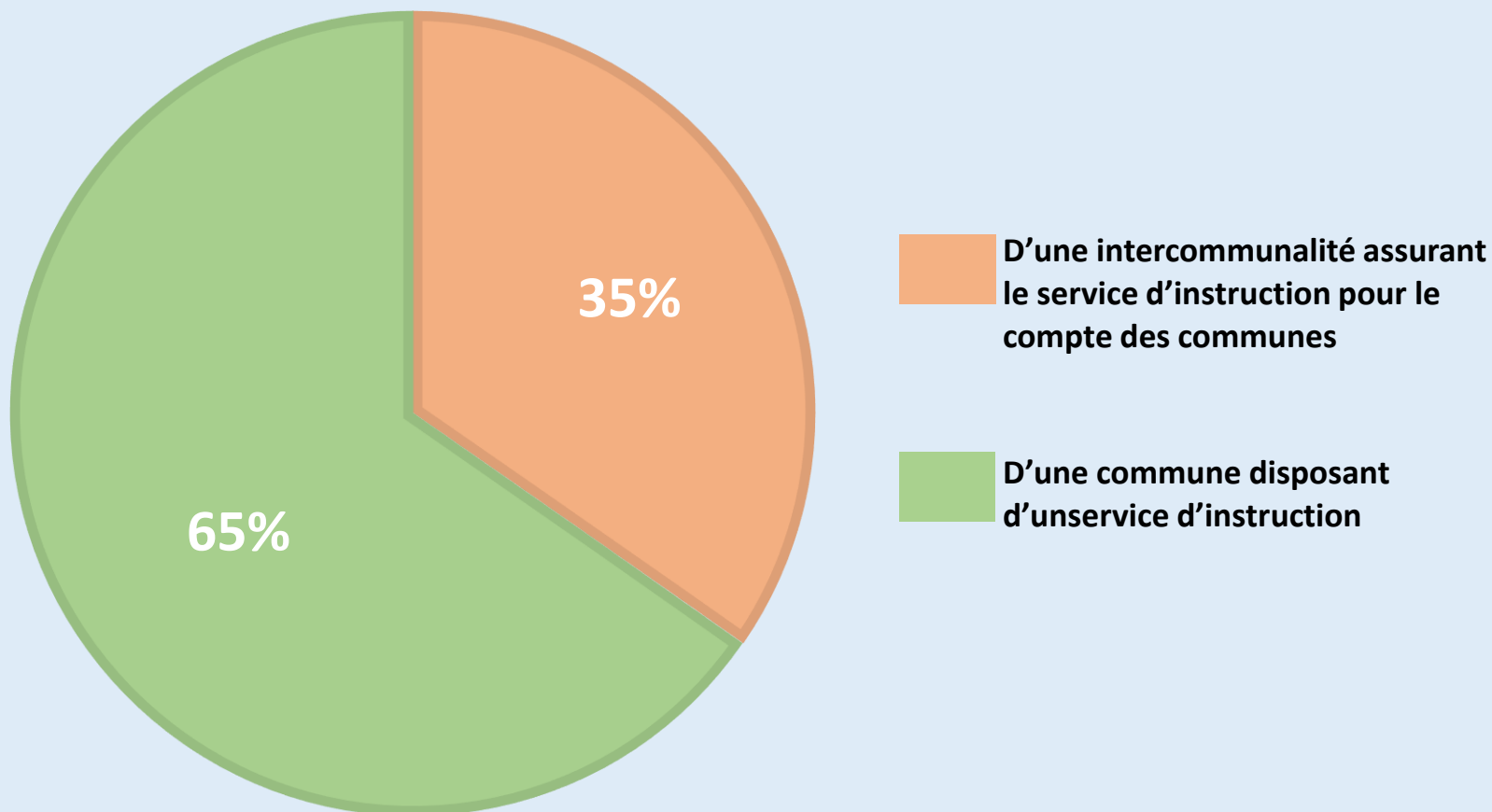
Pendant l'état d'urgence sanitaire, les délais d'instruction et de recours relatifs aux (AU) autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont suspendus. Par ses dispositions l'ordonnance du 15 avril qui en fixe le cadre légal suscite inquiétudes voire vives réactions des professionnels de la promotion et de l'aménagement craignant la paralysie de leur activité et la difficile remise en route de la construction à la sortie de crise, mais aussi interrogations des services instructeurs quant à la suppression du délai d'un mois, disposition qui était présente dans l'ordonnance du 25 mars que celle du 15 avril a modifiée.

Les associations de collectivités (Assemblée des communautés de France, Association des Maires de France, France urbaine, Association des petites villes de France, Villes de France et l'Association des Maires Ruraux de France) souhaitent, conjointement avec les ministères de la Cohésion des territoires et du Logement objectiver la situation et mesurer le service aujourd'hui rendu par les collectivités qui pour, nombre d'entre elles, cherchent à assurer une continuité de service dans le traitement de ces autorisations d'urbanisme.

Par avance, elles remercient vivement pour leur concours tous leurs adhérents assurant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour elles-mêmes ou pour le compte de leurs communes membres) d'avoir répondu à cette enquête flash.

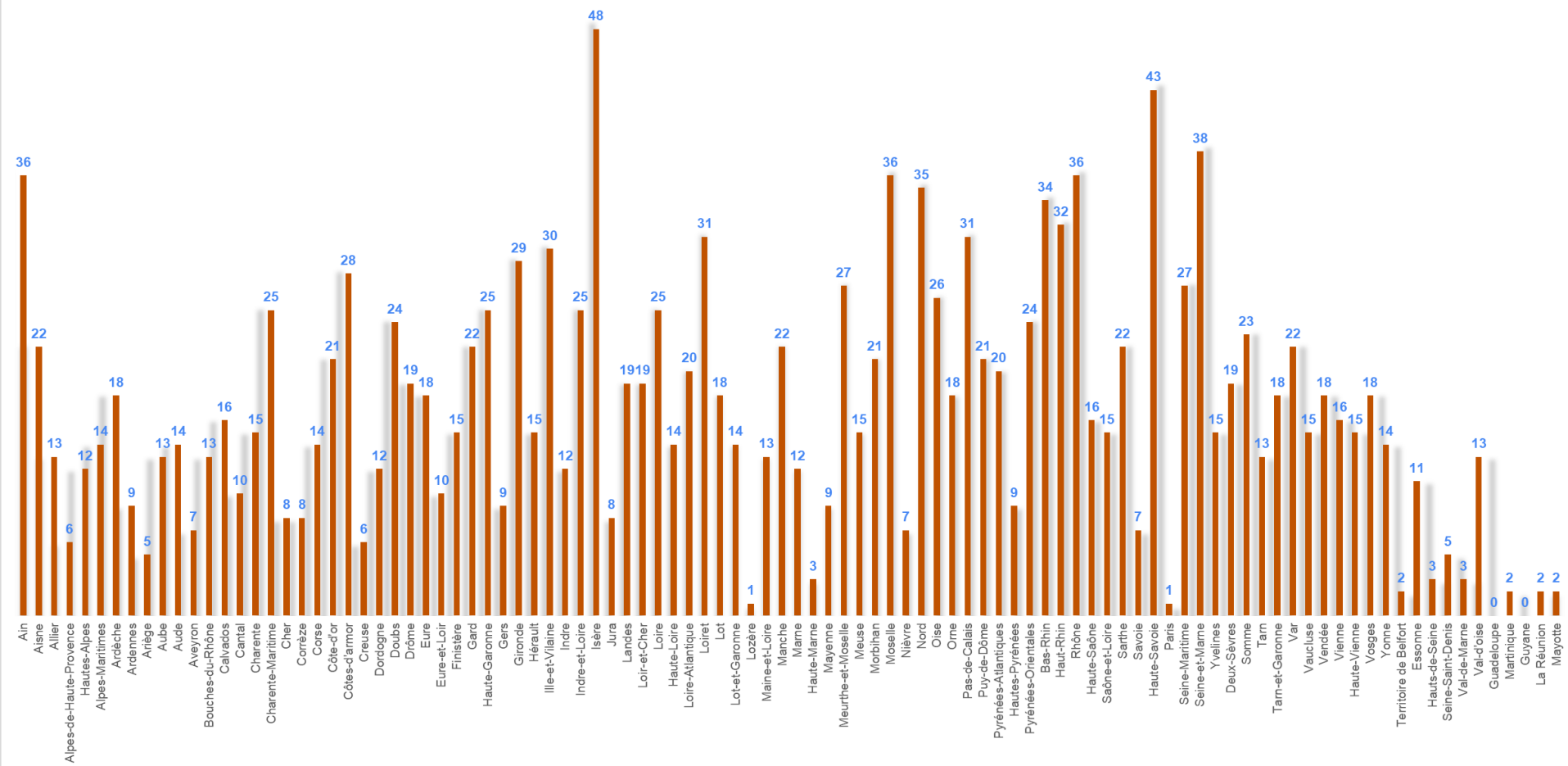
QUESTION 1

Vous êtes représentant :



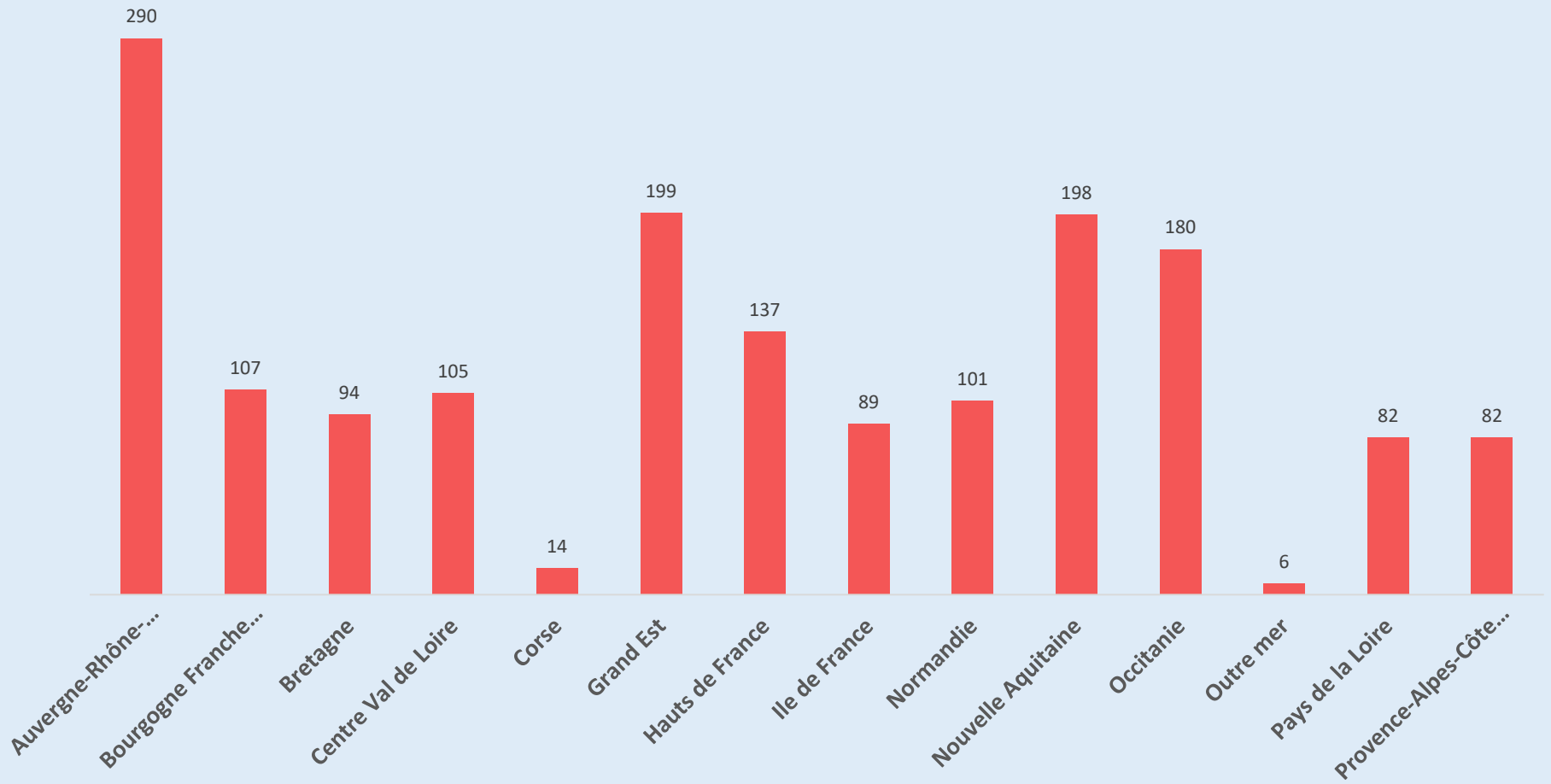
QUESTION 2

Votre département :



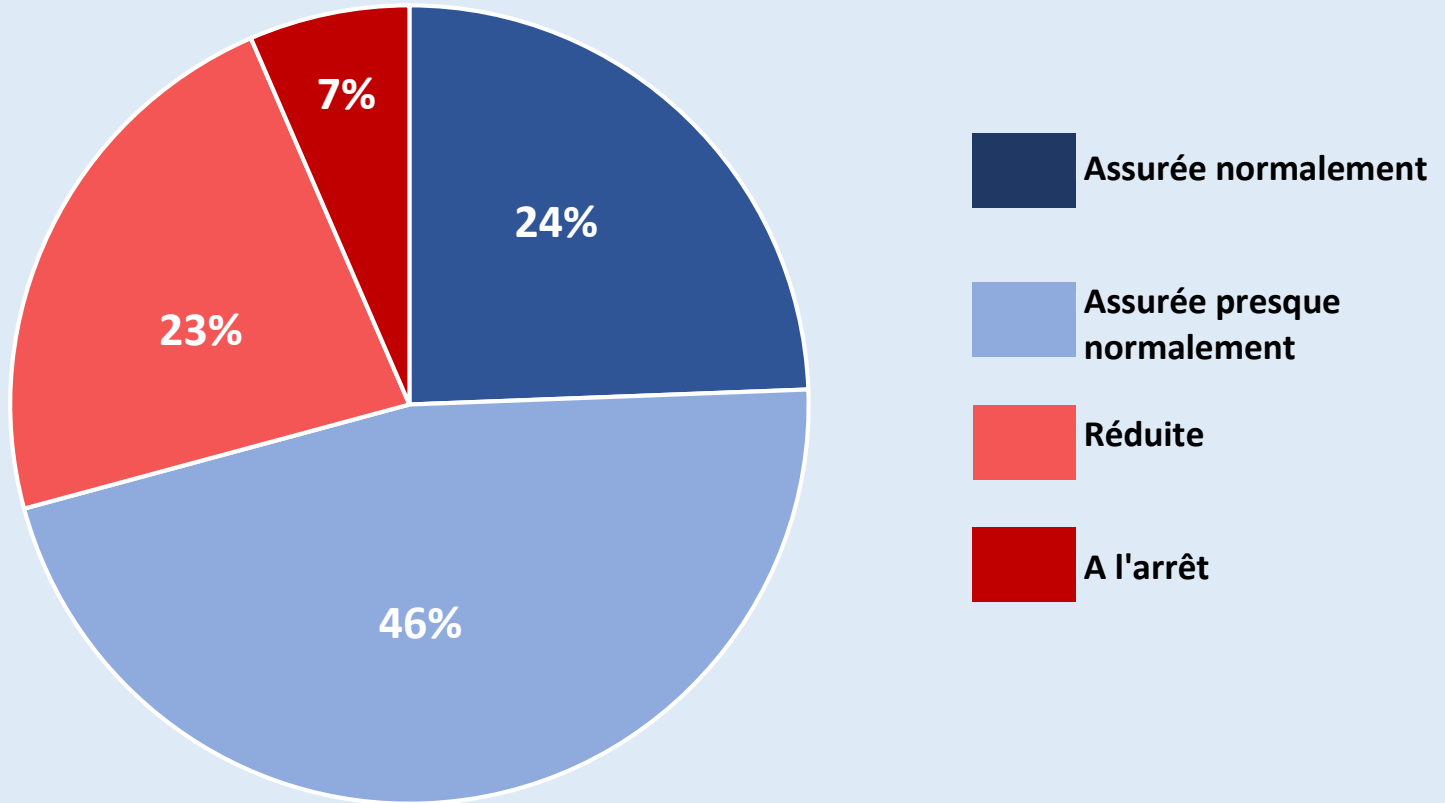
QUESTION 3

Votre région :



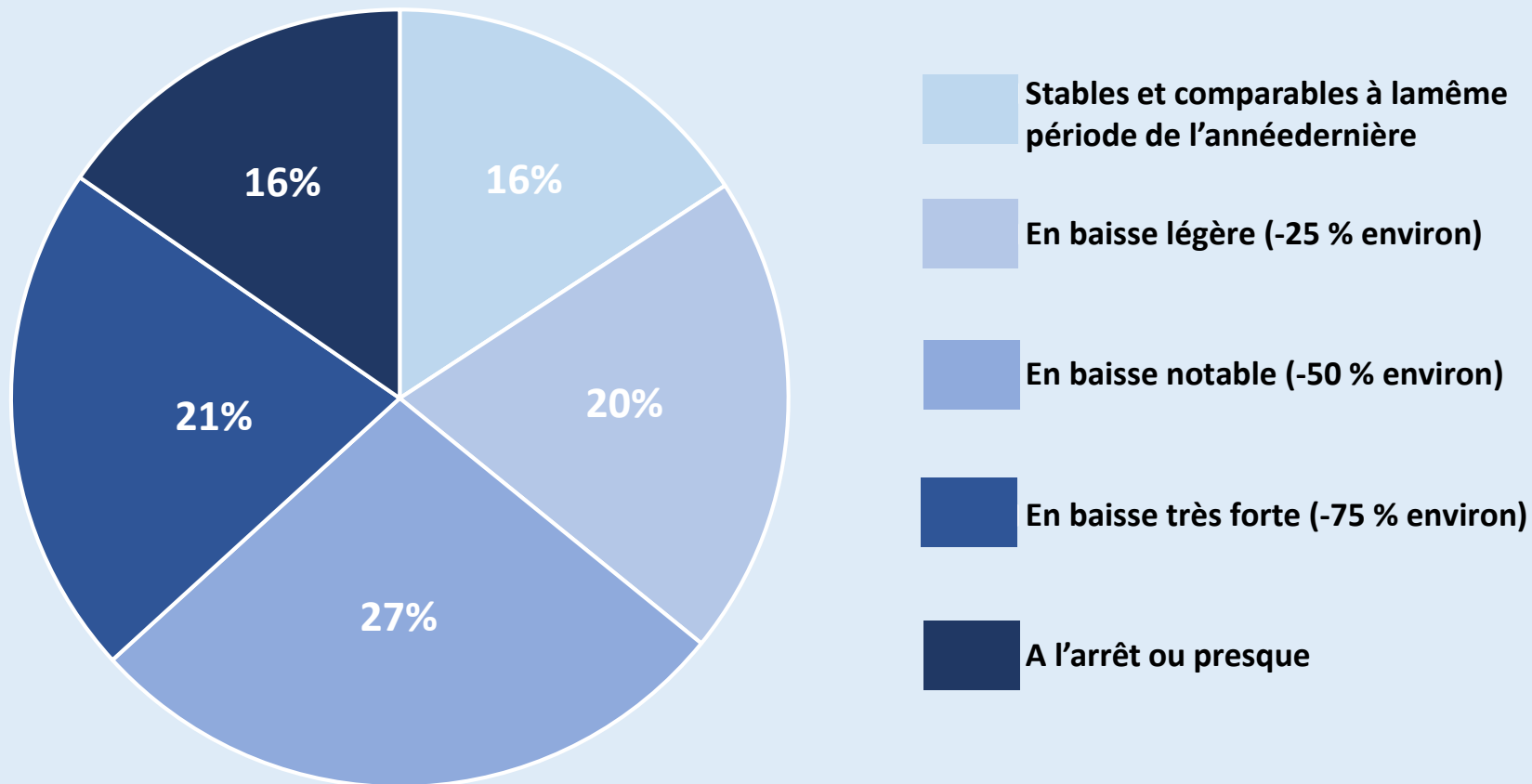
QUESTION 4

Dans votre territoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme est en cette période d'état d'urgence sanitaire :



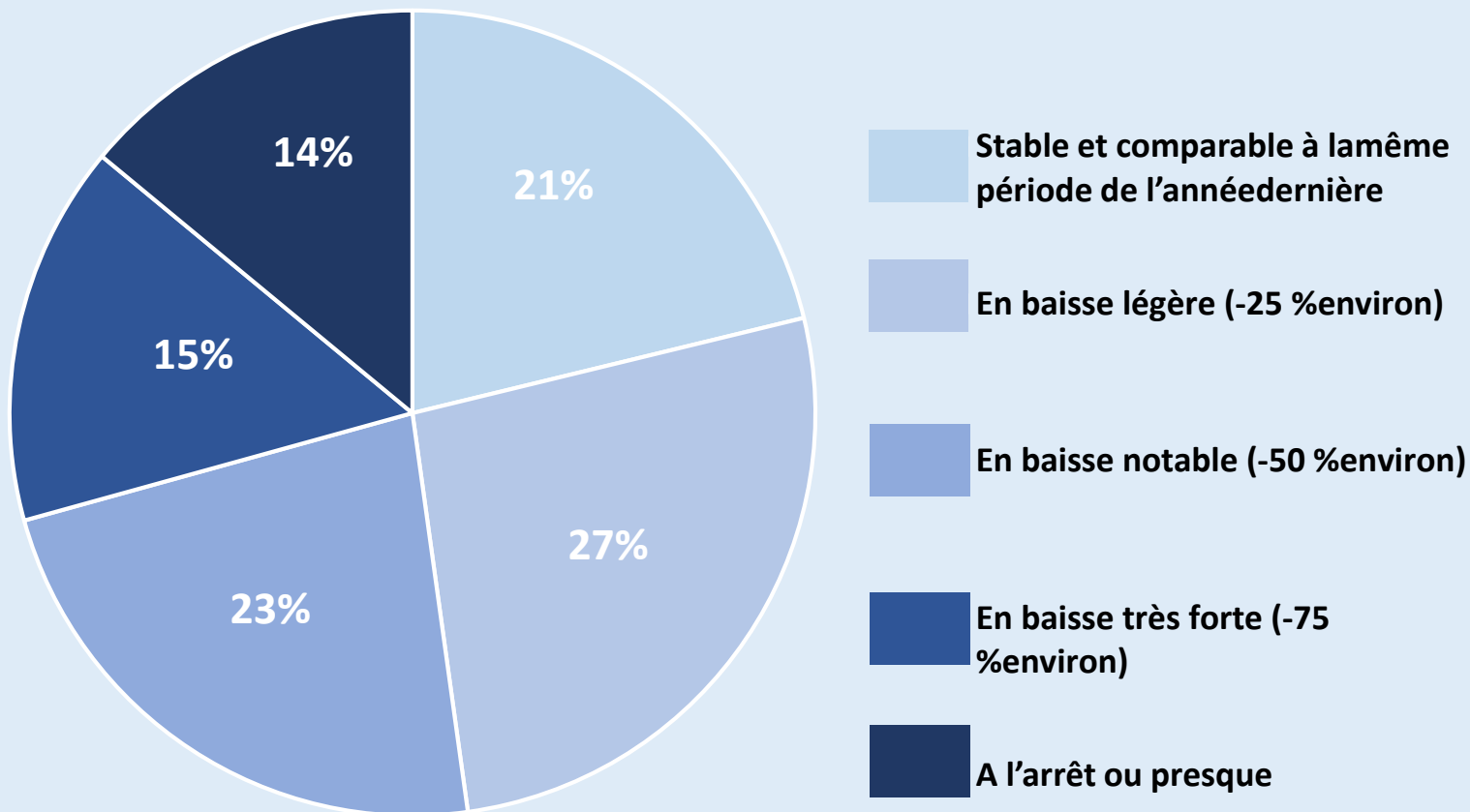
QUESTION 5

Vous diriez que les dépôts de demandes d'autorisation sont depuis le 12 mars :



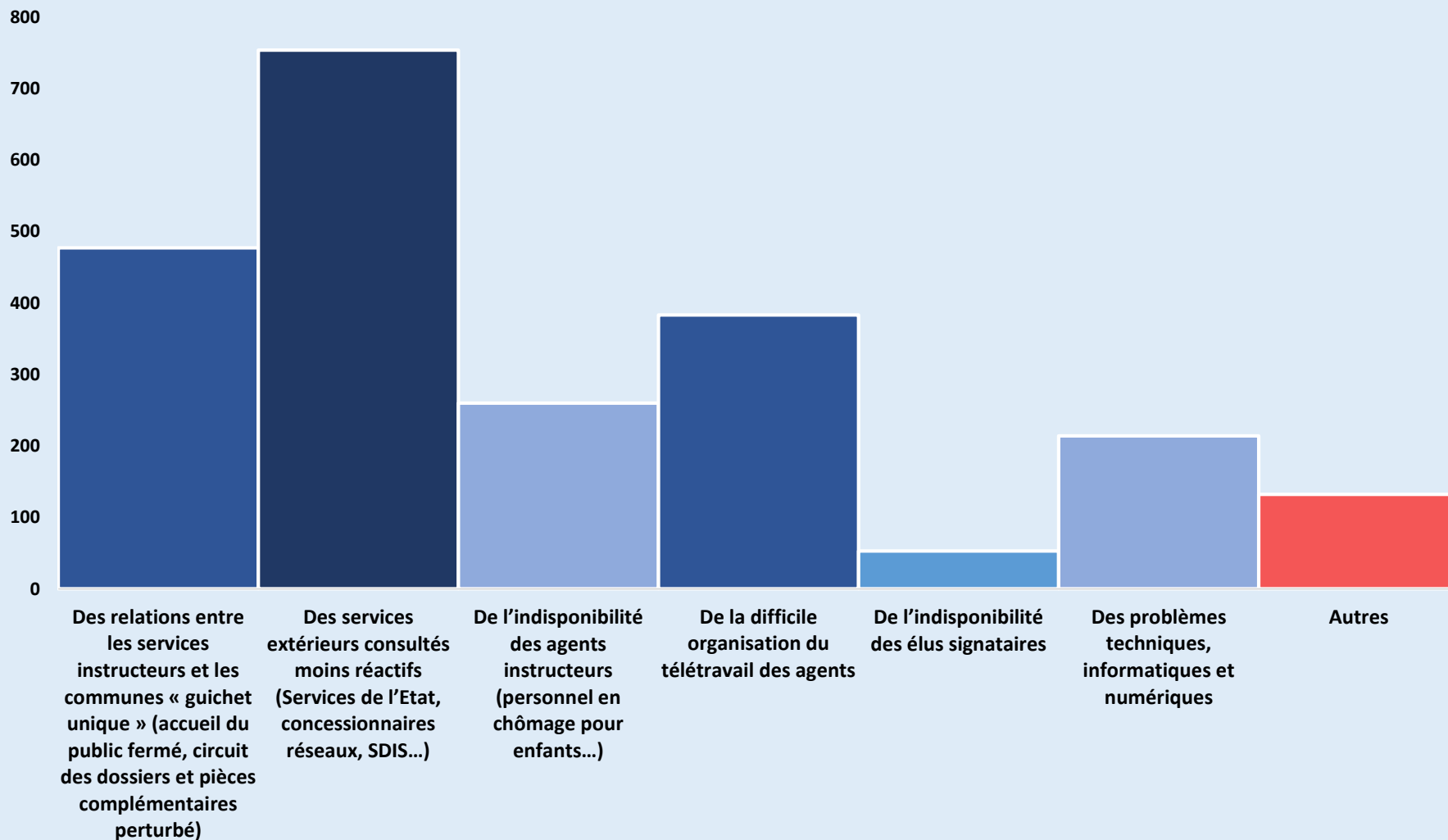
QUESTION 6

Vous diriez que le nombre de dossiers instruits des autorisations d'urbanisme (depuis le 12 mars) est :



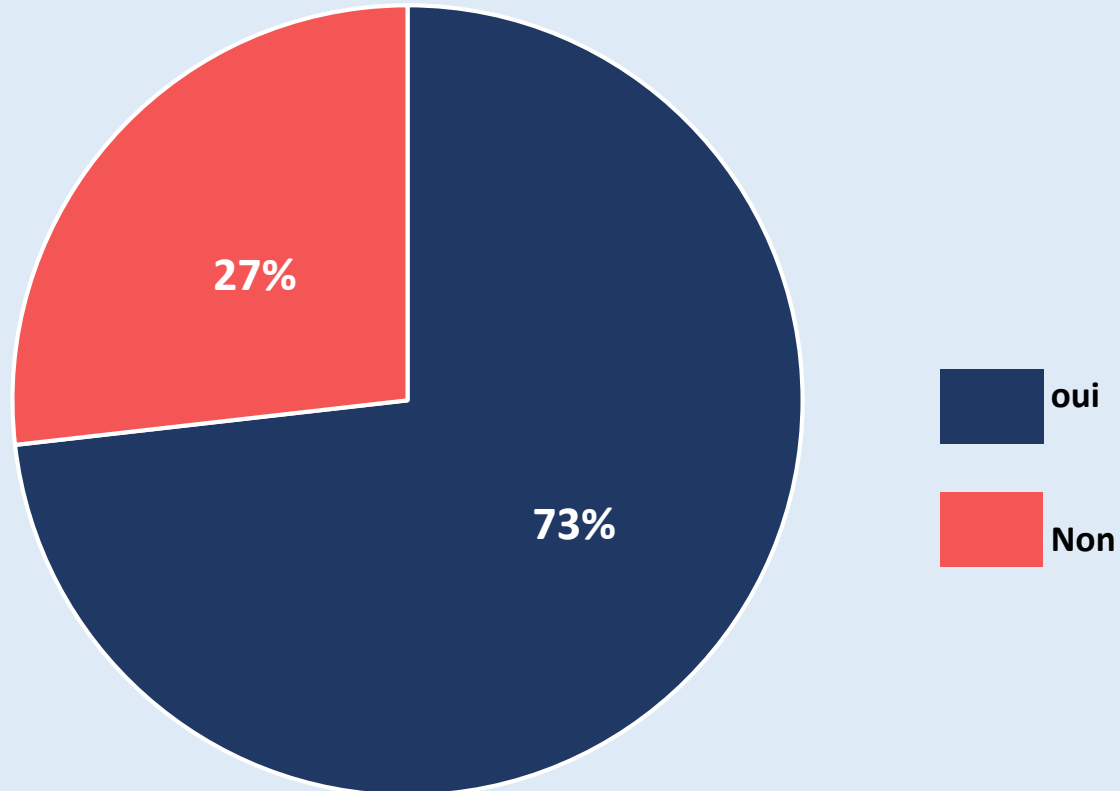
QUESTION 7

En cas de difficultés rencontrées dans l'instruction des AU, vous diriez qu'elles proviennent majoritairement (plusieurs réponses possibles) :



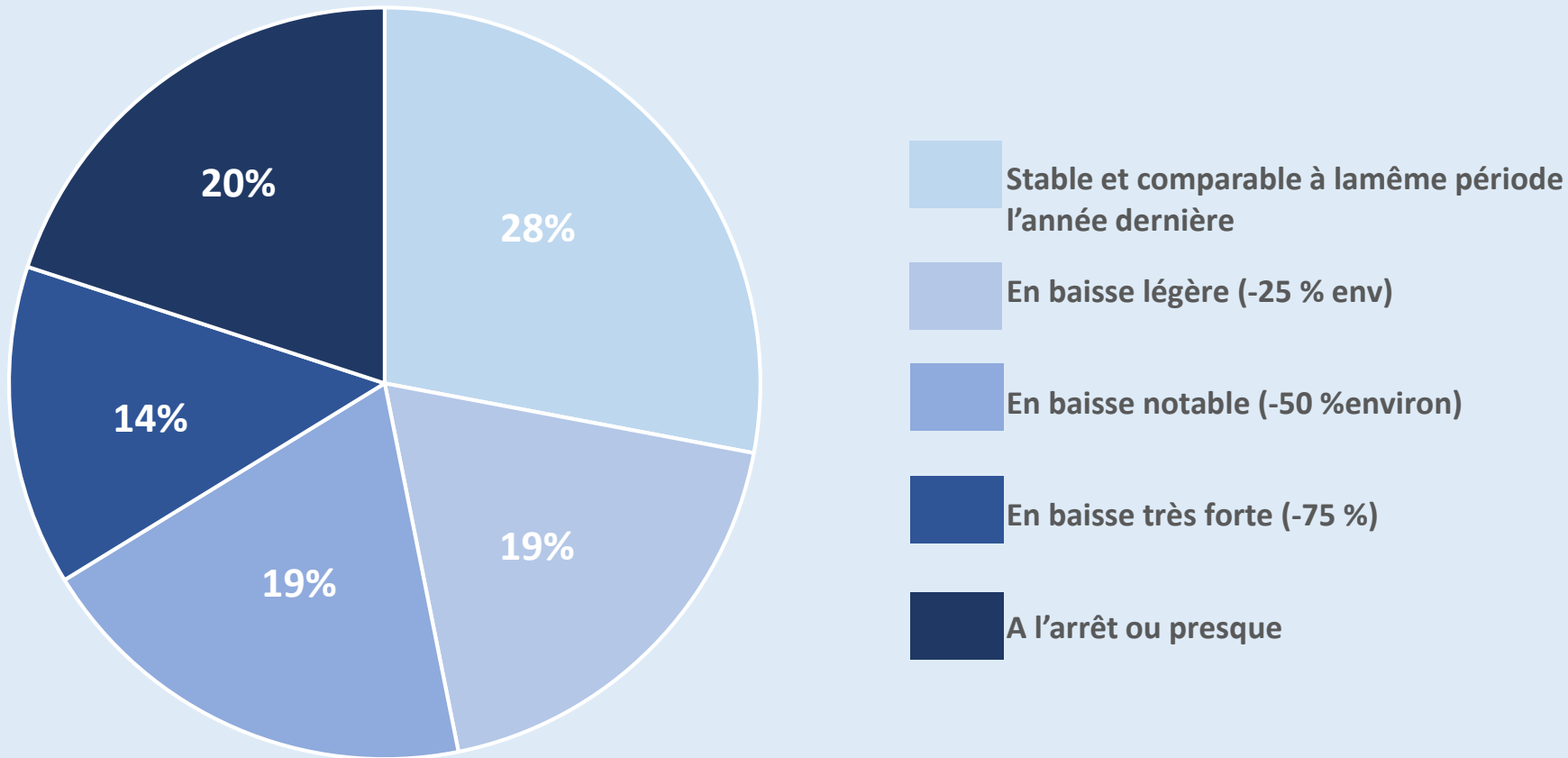
QUESTION 8

Concernant les DIA, diriez-vous que votre collectivité veille particulièrement aujourd'hui à traiter en priorité les décisions de renonciation à la préemption :



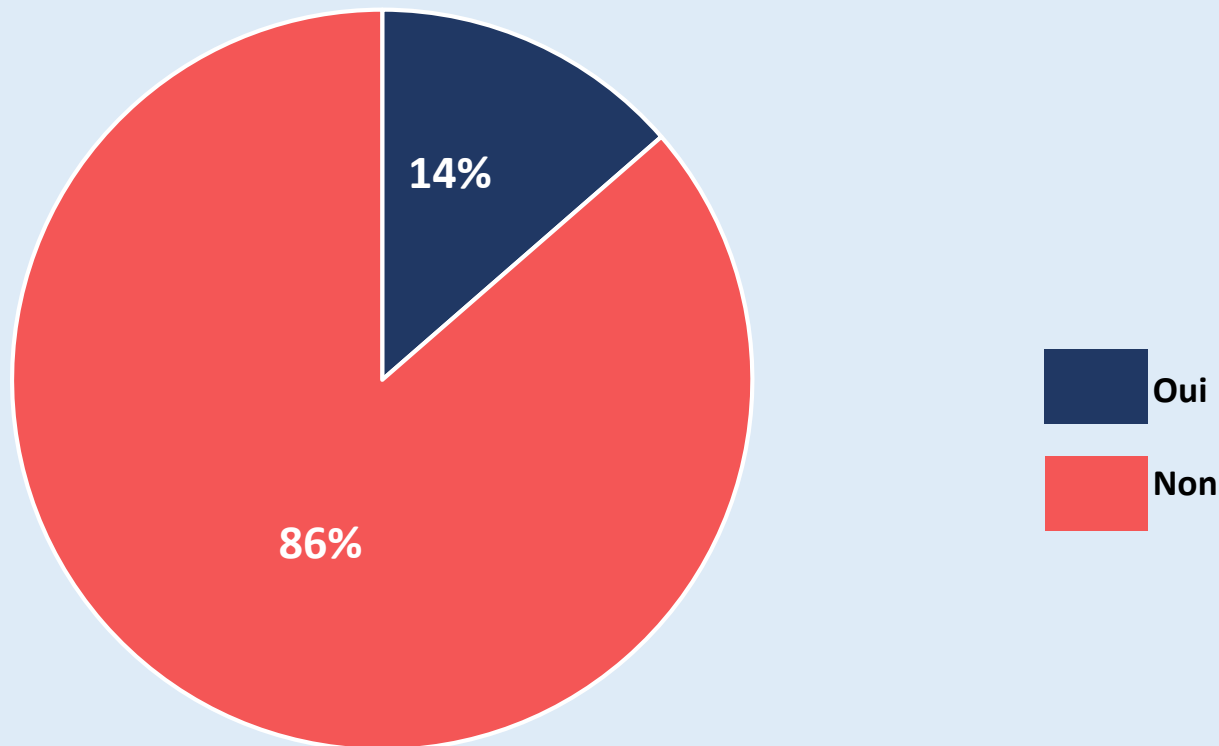
QUESTION 10

Vous diriez que le nombre de DIA instruites (depuis le 12 mars) est :



QUESTION 11

Dès la fin de l'Etat d'urgence sanitaire (à ce jour le 24 mai), les délais d'instruction recommencent à courir. Voyez-vous pour votre collectivité des risques d'autorisations tacitement accordées :





27 avril 2020